

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 830/2015

HYDROFAN BLUE BLACK

Version 2.28

Date de révision 17.11.2021

Date d'impression 19.01.2022

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : HYDROFAN BLUE BLACK
Code du produit : LNHF0186

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Peintures, vernis et émaux
Nature chimique : Peinture monocomposante

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Lechler SpA
Via Cecilio 17
22100 Como- CO-
Téléphone : +39031586111
Téléfax : +39031586206
Adresse e-mail Personne responsable/émettrice : safety@lechler.eu

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59 . Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 3 H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Mentions de danger : H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : **Prévention:**
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 830/2015

HYDROFAN BLUE BLACK

Version 2.28

Date de révision 17.11.2021

Date d'impression 19.01.2022

Élimination:

P501

Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Étiquetage supplémentaire:

EUH208 Contient: 2-méthylisothiazol-3(2H)-one, masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1). Peut produire une réaction allergique.

2.3 Autres dangers

Aucun(e) à notre connaissance.

L'information nécessaire est contenue dans cette fiche de données de sécurité.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : Dispersion à l'eau pigmentée

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE Numéro d'enregistrement	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	Concentration [%]
2-butoxyéthanol	111-76-2 203-905-0 01-2119475108-36	Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 4; H332 Acute Tox. 4; H312 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319	>= 1 - < 10
2-méthylisothiazol-3(2H)-one	2682-20-4 220-239-6 01-2120764690-50	Acute Tox. 3; H301 Acute Tox. 2; H330 Acute Tox. 3; H311 Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1A; H317 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 (Acute M=10) (Chronic M=1)	>= 0,0002 - < 0,0015
masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)	55965-84-9	Acute Tox. 3; H301 Acute Tox. 2; H330 Acute Tox. 2; H310 Skin Corr. 1C; H314 Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1A; H317 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 (Acute M=100) (Chronic M=100)	>= 0,0002 - < 0,0015
Substances avec limite d'exposition sur le lieu de travail :			

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 830/2015

HYDROFAN BLUE BLACK

Version 2.28

Date de révision 17.11.2021

Date d'impression 19.01.2022

noir de carbone	1333-86-4 215-609-9 01-2119384822-32		>= 1 - < 10
-----------------	--	--	-------------

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux	: Si les symptômes persistent ou en cas de doute, consulter un médecin. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.
En cas d'inhalation	: Transférer la personne à l'air frais. Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire. En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.
En cas de contact avec la peau	: Enlever immédiatement tout vêtement souillé. Laver la peau à fond avec de l'eau et du savon ou utiliser un produit reconnu pour le nettoyage de la peau. Ne PAS utiliser des solvants ou des diluants. Prévoir des douches sur le lieu de travail
En cas de contact avec les yeux	: Tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 10 mn à l'eau courante propre. Demander conseil à un médecin. Prévoir des lave-yeux sur le lieu de travail Enlever les lentilles de contact.
En cas d'ingestion	: En cas d'ingestion accidentelle consulter immédiatement un médecin. Ne PAS faire vomir. Garder tranquille.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes	: Pas d'information disponible.
Risques	: Pas d'information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement	: La procédure de premiers secours doit être établie avec le concours du médecin du travail responsable. Demander conseil à un médecin.
------------	--

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 830/2015

HYDROFAN BLUE BLACK

Version 2.28

Date de révision 17.11.2021

Date d'impression 19.01.2022

Moyens d'extinction appropriés : Pulvériser de l'eau ou utiliser de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.
Refroidir les récipients et les alentours par pulvérisation d'eau.

Moyens d'extinction inappropriés : Ne PAS utiliser un jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Le produit contenant des composants organiques combustibles, en cas d'incendie, une fumée dense et noire formée de produits de combustion dangereux va se dégager (voir chapitre 10).
L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé.
Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie.
Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle.
Ventiler la zone.
Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.
Le matériel peut créer des conditions glissantes.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Essayer de prévenir la pénétration du matériel dans les égouts ou les cours d'eau.
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Nettoyer à l'aide de détergents. Éviter les solvants.
Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 830/2015

HYDROFAN BLUE BLACK

Version 2.28

Date de révision 17.11.2021

Date d'impression 19.01.2022

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir chapitre 15 concernant les réglementations nationales spécifiques.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Éviter de dépasser les valeurs limites d'exposition professionnelle (voir chapitre 8).
Utiliser uniquement en zone pourvue d'une ventilation avec extraction d'air appropriée.
Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.
Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard.
Équipement de protection individuel, voir section 8.
Bien mélanger avant l'emploi
Après l'emploi, stocker dans un conditionnement bien fermé

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Respecter les mises-en-garde de l'étiquette.
Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement.
Stocker en tenant compte des législations nationales spécifiques.
Conserver à des températures comprises entre 5°C et 35°C dans un endroit sec et bien ventilé, à l'écart de sources de chaleur, d'étincelles et de lumière de soleil directe.
Défense de fumer.
Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux normes techniques de sécurité.

Précautions pour le stockage en commun : Tenir éloigné des agents oxydants, des acides forts ou des alcalis.

Classe de stockage (Allemagne) : 10 Liquides combustibles

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

: Ces informations ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants	No.-CAS	Valeur	Paramètres de contrôle	Mise à jour	Base
2-butoxyéthanol	111-76-2	TWA	20 ppm 98 mg/m3	2000-06-16	2000/39/EC
Information supplémentaire	:	peau: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peauIndicatif			
		STEL	50 ppm	2000-06-16	2000/39/EC

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 830/2015

HYDROFAN BLUE BLACK

Version 2.28

Date de révision 17.11.2021

Date d'impression 19.01.2022

			246 mg/m3		
Information supplémentaire	:	peau: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peauIndicatif			
noir de carbone	1333-86-4	TWA	3 mg/m3	2013-03-01	ACGIH

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

- Protection respiratoire : Appliquer les mesures techniques nécessaires pour respecter les valeurs limites d'exposition professionnelle.
Ceci peut être réalisé soit par une bonne extraction générale de l'air soit, si les conditions sont réunies, par une aspiration à la source.
Si, pour des raisons techniques, les valeurs limites sur le lieu de travail ne pouvaient être respectées, il faudrait alors, dans des conditions exceptionnelles, porter un appareil de protection respiratoire adapté, mais ceci uniquement pour de courtes périodes.
Appareil respiratoire avec filtre combiné vapeurs/particules (EN 141)
- Protection des mains : Gants en latex
En cas de contact prolongé ou répété, utiliser des gants de protection.
Gants de protection conformes à EN 374.
Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le délai de rupture de la matière qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact.
En cas d'utilisation en solution ou en mélange avec d'autres substances, et dans des conditions qui diffèrent de la norme EN 374, contacter le fournisseur des gants homologués CE.
Des crèmes barrières peuvent aider à protéger les zones exposées de la peau, mais elles ne doivent pas être appliquées après l'exposition.
Nettoyer soigneusement la peau après tout contact avec le produit.
Se laver les mains avant de commencer à travailler et les couvrir d'une crème protectrice
- Protection des yeux : Des lunettes de protection résistant aux produits chimiques doivent être portées.
S'assurer que les emplacements des douches oculaires et des douches de sécurité sont proches des emplacements des postes de travail.
- Protection de la peau et du corps : Nettoyer soigneusement la peau après tout contact avec le produit.
Porter un vêtement de protection approprié.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 830/2015

HYDROFAN BLUE BLACK

Version 2.28

Date de révision 17.11.2021

Date d'impression 19.01.2022

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Essayer de prévenir la pénétration du matériel dans les égouts ou les cours d'eau.
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	: liquide
Odeur	: de solvant
Point d'éclair	: > 63 - 100 °C
Température d'inflammation	: non déterminé
Limite d'explosivité, inférieure	: Donnée non disponible
Limite d'explosivité, supérieure	: Donnée non disponible
Température d'auto-inflammabilité	: Non applicable
pH	: non déterminé
Point de congélation	: Non applicable
Point d'ébullition	: non déterminé
Pression de vapeur	: 1,000 hPa à 50 °C
Densité	: 1,0161 g/cm ³
Hydrosolubilité	: non déterminé
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: Donnée non disponible
Solubilité dans d'autres solvants	: non déterminé
Temps d'écoulement	: 59 s 6 mm Méthode: ISO/DIN 2431 '84
Densité de vapeur relative	: Non applicable
Taux d'évaporation	: non déterminé

9.2 Autres informations

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 830/2015

HYDROFAN BLUE BLACK

Version 2.28

Date de révision 17.11.2021

Date d'impression 19.01.2022

Teneur en solides	:	18,03 %
Contenu en composés organiques volatils (COV)	:	6,88 %
Teneur en eau	:	75,07 %

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune raisonnablement prévisible.

10.2 Stabilité chimique

Ce produit est chimiquement stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Nos produits sont réalisés conformément aux conseils de sécurité afin d'éviter toute décomposition et dégradation dans les conditions. Considéré le type de produit, il serait mieux de le garder dans son conditionnement original évitant ainsi de le transférer.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Tenir à l'écart des agents oxydants, des produits fortement alcalins et fortement acides afin d'éviter des réactions exothermiques.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : Dioxyde de carbone (CO₂), monoxyde de carbone (CO), oxydes d'azote (NO_x), fumée dense et noire.

Décomposition thermique : Non applicable

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Produit

Toxicité aiguë par voie orale	:	Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg, Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation	:	Estimation de la toxicité aiguë: > 20 mg/l, 4 h, vapeur, Méthode de calcul
Toxicité aiguë par voie cutanée	:	Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg, Méthode de calcul

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 830/2015

HYDROFAN BLUE BLACK

Version 2.28

Date de révision 17.11.2021

Date d'impression 19.01.2022

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Un contact prolongé ou répété avec la peau affecte le processus naturel d'hydratation grasse de la peau et entraîne le dessèchement de la peau., Ce produit peut pénétrer dans le corps par la peau.

Information supplémentaire : Tenir compte de la concentration de chaque substance afin d'en évaluer les effets toxicologiques dérivant de l'exposition au produit.

Composants:

2-butoxyéthanol :

Toxicité aiguë par voie orale : DL50: 1.746 mg/kg, Rat(mâle), OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par inhalation : CL50: > 10 - 20 mg/l, 4 h, Rat, vapeur

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50: > 2.000 mg/kg, Lapin(mâle et femelle), OCDE ligne directrice 402, BPL: oui

noir de carbone :

Toxicité aiguë par voie orale : DL50: > 8.000 mg/kg, Rat

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité pour les poissons :
Remarques:
Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Toxicité pour les poissons
2-butoxyéthanol : CL50: 1.474 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
Essai en statique Méthode: OCDE ligne directrice 203

noir de carbone : CL0: 1.000 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

Espèce: Brachydanio rerio (poisson zèbre)

2-méthylisothiazol-3(2H)-one : 10
masse de réaction de 5- : 100
chloro-2-méthyl-2H-
isothiazol-3-one et de 2-
méthyl-2H-isothiazol-3-one
(3:1)

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)
2-butoxyéthanol : NOEC: > 100 mg/l
Durée d'exposition: 21 jr

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 830/2015

HYDROFAN BLUE BLACK

Version 2.28

Date de révision 17.11.2021

Date d'impression 19.01.2022

Méthode: OCDE Ligne directrice 204

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)
2-butoxyéthanol : NOEC: 100 mg/l

Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

Méthode: OCDE Ligne directrice 211

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité : Donnée non disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation : Donnée non disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Mobilité : Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Autres effets néfastes

Information écologique supplémentaire : Le produit contient des substances (décrites dans le chapitre 3) qui sont dangereuses pour l'environnement
Tenir compte de la concentration de chaque substance afin d'en évaluer les effets toxicologiques dérivant de l'exposition au produit.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.
L'élimination avec les déchets normaux n'est pas permise.
Une élimination comme déchet spécial est nécessaire conformément à la réglementation locale.

Emballages contaminés : Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.
Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application.
Le code de déchet doit être attribué en accord avec l'utilisateur, le producteur et les services d'élimination de déchets.
Les codes de déchet suivants ne sont que des suggestions:
150110*

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

ADR

Marchandise non dangereuse

IMDG

Marchandise non dangereuse

IATA

Marchandise non dangereuse

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.4 Groupe d'emballage

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR

Marchandise non dangereuse

IMDG

Marchandise non dangereuse

IATA

Marchandise non dangereuse

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Listes des : Non applicable
substances extrêmement
préoccupantes candidates en
vue d'une autorisation

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 830/2015

HYDROFAN BLUE BLACK

Version 2.28

Date de révision 17.11.2021

Date d'impression 19.01.2022

(Article 59).

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : Non applicable

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux (Annexe XVII) : 3

Règlement (CE) N° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : Non applicable

Numéro de Code MAL : 1-3 (1993)
227-m3 air/10 g

Classe de stockage (Allemagne) (TRGS 510) : 10: Liquides combustibles

Classification de risque selon le VbF : Point d'éclair >55 °C jusqu'à 100 °C, à 15 °C non miscible avec l'eau

Classe de contamination de l'eau (Allemagne) : Mise en danger significative de l'eau
Ordonnance sur les installations de traitement des substances dangereuses pour l'eau (AwSV)
Classification selon AwSV, annexe 1 (5.2)

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) No. 1907/2006. Règlement (CE) No. 1272/2008, relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

RUBRIQUE 16: Autres informations

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 830/2015

HYDROFAN BLUE BLACK

Version 2.28

Date de révision 17.11.2021

Date d'impression 19.01.2022

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H310	Mortel par contact cutané.
H311	Toxique par contact cutané.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Liste de références

RÈGLEMENT (CE) N o 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL
du 16 décembre 2008 (CLP)

RÈGLEMENT (CE) No 1907/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL
du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances
chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

Règlement (UE) no 528/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la
mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) No. 1907/2006.

signification des abréviations et acronymes utilisés

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 830/2015

HYDROFAN BLUE BLACK

Version 2.28

Date de révision 17.11.2021

Date d'impression 19.01.2022

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AICS - Inventaire australien des substances chimiques; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.